Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM5-DE

Commune de Locmaria Plouzané
Lokmaria-Plouzane

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
LOCMARIA-
PLOUZANÉ

Délibération n° :
2026.03.30 DCM5

Séance du 30 mars 2026

Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage : 24 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaient présents : Mme Viviane GODEBERT, Maire.
Mme Solenn BOURGE, Mme Maud BUI TRONG, Mme Frédérique CLECH, Mme Françoise FOLL, Mme Audrey GOURDIN, Mme Julie LE ROUX, Mme Christine MOUSSAT, Mme Béatrice OULHEN, Mme Sylvie PODEUR et Mme Annie TALANDIER.
M. Patrick Marie AUBERT, M. Emmanuel AUTRET, M. Eric BLAIZE, M. Julien CHEVENEMENT, M. Olivier COATANEA, M. Benjamin HADDAD, M. Christophe LE GAL, M. Christian LOAEC, M. Stéphane MEAR, M. Philippe MÉON, M. Loïc PETIT DE LA VILLEON, M. Denis PETTON, M. Loïc RAULT, M. Damien RUEL et M. Jean-Claude SACCOCCIO.

Procurations :
Mme Isabelle GIBAULT à Mme Frédérique CLECH,
Mme Claire-Andrée LABRIÈRE à M. Stéphane MEAR,
Mme Cécile SQUIBAN à M. Benjamin HADDAD.

M. Patrick Marie AUBERT a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Composition de la commission municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées – Délibération pour la création des commissions municipales et extra-municipales

Exposé

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901300-20260330-20260330DCM5-DE

La commission comprend :

- Le Maire, président de droit ;
- Des représentants issus du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle, au nombre de six (5 pour la liste « Locmaria Ensemble » et 1 pour la liste « Locmaria Un Nouveau Cap ») ;
- Des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap.

Il est également proposé au Conseil municipal de nommer Julie LE ROUX comme référente Handicap au sein de la commune.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la constitution de la commission municipale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- D'approuver la composition de la commission.

Mme le Maire propose de procéder à un vote à main levée, accepté à l'unanimité par l'ensemble des élus du Conseil municipal. Elle propose ensuite la composition suivante :

C° communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
Viviane GODEBERT
Annie TALANDIER
Cécile SQUIBAN
Julie LE ROUX
Frédérique CLECH
Claire Andrée LABRIERE
Christine MOUSSAT

Vote

☐ Nbre d'abstention
☐ Nbre de vote « contre »
☐ Adoptée à la majorité
☒ **Adoptée à l'unanimité**
☐ Rejet de la délibération
☐ Report de la délibération

Le Maire,

Viviane GODEBERT.

MAIRIE DE LOCMARIA-PLOUZANE (Finistère)

M. Patrick Marie AUBERT,

Secrétaire de séance.